



LIVRET DES PROCEDURES LUTTE ANTI FRAUDE

**Etablissement d'un signalement en article 40 du Code de Procédure Pénale
Fonds européens
Délégation du Parquet Européen en France**

SOMMAIRE

Préambule	3
Valeurs éthiques	4
Cartographie générale du Service Instructeur	6
Cartographie de l'Organisme Payeur	7
Détails des étapes clés :	8
Descriptif du processus et Suivi des VERSIONS	9
Annexe 1 : Cartographie des risques de fraude	10
Annexe 2 : Fiche d'alerte "PREVENTION DE LA FRAUDE INTERNE OU MIXTE"	13
Annexe 3 : Fiche d'alerte "PREVENTION DE LA FRAUDE EXTERNE"	15
Annexe 4: Fiche de synthèse Article 40	19
Annexe 5 : Organigramme de la DPEF	20

Préambule

Le 1er juin 2021, le Parquet européen a lancé son activité opérationnelle.

Le Parquet européen est le parquet supranational indépendant compétent, au sein des vingt-deux États membres participants, pour rechercher, enquêter et faire juger les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union Européenne. Il s'agit d'actes intentionnels tels que la fraude aux recettes et aux dépenses de l'Union Européenne, les fraudes transnationales à la TVA d'une certaine gravité, la corruption, le blanchiment d'argent et le détournement des fonds liés à ces fraudes, lesquelles peuvent avoir une incidence négative sur l'argent des contribuables de l'Union Européenne.

Le Parquet européen dispose en France de procureurs européens délégués, lesquels sont installés à Paris et chargés de conduire les enquêtes avec l'assistance de greffiers. Sous la supervision de l'échelon central, les affaires sont poursuivies par les procureurs européens délégués en première instance devant le tribunal judiciaire de Paris et, en cas d'appel, devant la cour d'appel de Paris. **Cf. ANNEXE 4 Organigramme De la DPEF**

Toute personne (citoyens de l'Union Européenne ou ressortissants de pays tiers, particuliers ou personnes morales) peut signaler des faits au Parquet européen pour autant qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une infraction pénale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union Européenne a été commise. Tout signalement de faits susceptibles de relever de la compétence du parquet européen peut être adressé en langue française par l'intermédiaire du formulaire en ligne en cliquant sur les liens suivant :

<https://www.eppo.europa.eu/fr/signaler-une-infraction-au-parquet-europeen>
Permanence.dpef@justice.fr

La lutte anti-fraude est un enjeu essentiel à la bonne gestion des fonds publics. C'est pourquoi sous l'égide de la MICAF (Mission Interministérielle de Coordination Anti-Fraude, les 4 organismes payeurs français de la Politique Agricole Commune ont signé fin 2022 avec la MICAF et l'EPPO un Protocole de coopération opérationnelle relatif aux signalements d'infractions relevant de la compétence du Parquet européen.

L'organisation retenue dans le cadre de ce protocole avec le Parquet européen et la MICAF favorise l'élaboration et l'accompagnement efficace des signalements de comportements délictueux détectés par les organismes payeurs et susceptibles de conduire à la mise en œuvre d'enquêtes judiciaires conduites sous la direction du Parquet européen. Les signataires du présent protocole sont concernés par la gestion des fonds européens. Conformément aux dispositions de l'article 325 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE), il leur incombe conjointement avec l'UE de combattre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

L'ODARC en sa qualité d'organisme payeur du FEADER met à disposition de l'ensemble des agents de l'organisme payeur et des services instructeurs du FEADER en Corse, une procédure de signalement en article 40 du Code de Procédure Pénale (Fonds européens) à l'adresse de la Délégation du Parquet Européen en France.

Cette procédure complète le corpus mis à disposition des agents qui inclue déjà :

Livret des procédures Lutte anti-fraude

Évaluation risque de fraude (cartographie par type de risque)

Système de prévention :

- Fiche alerte fraude interne ou mixte
- Fiche alerte fraude externe
- Lutte anti-fraude vérifications supplémentaires
- Banque de données FACTURES (modèle des principaux fournisseurs)
- estceunefraude@odarc.fr
- Documentation, Formations, Séminaire

Valeurs éthiques

Extrait du règlement délégué (UE) 2022/127 de la commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro :

ANNEXE I

Conditions d'agrément applicables aux organismes payeurs visés à l'article 1, paragraphe 2

1. ENVIRONNEMENT INTERNE

B) Normes en matière de ressources humaines

L'organisme payeur manifeste un engagement envers l'intégrité et les valeurs éthiques. Tous les niveaux de gestion respectent l'intégrité et les valeurs éthiques dans leurs instructions, leurs actions et leur comportement. L'intégrité et les valeurs éthiques sont définies dans des normes de conduite et comprises à tous les niveaux de l'organisation, ainsi que par les prestataires de services externalisés et les bénéficiaires. Des procédures sont mises en place afin de déterminer si les personnes et les entités respectent ces normes de conduite et de remédier rapidement aux écarts. L'organisme payeur s'engage également à attirer, former et maintenir en poste des personnes compétentes, en accord avec ses objectifs.

Un service public désigne une activité dont l'objectif est de satisfaire un besoin d'intérêt général. Les services publics sont exercés par l'Etat ou les collectivités territoriales ou encore par tout organisme privé ou public doté des prérogatives lui permettant d'assurer cette mission.

Les règles de déontologie décrivent les valeurs et les principes qui guident les relations professionnelles. Le personnel doit faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'équité dans tout ce qu'il entreprend, afin que les activités soient perçues de façon positive.

- Si cette action venait à être connue, pourrait-elle porter atteinte à la réputation de l'organisme ou de toute autre personne, y compris moi-même ?
- Aurais-je honte si d'autres personnes découvraient mes agissements ?
- Si les rôles étaient inversés, que ressentirais-je si ces actes m'étaient destinés ?
- Devrais-je parler aux responsables avant d'accomplir cette action ?

L'ODARC dispose déjà du corpus européen, de la législation française, ainsi que de diverses Chartes et procédures pour l'ensemble de ses agents.

Principaux documents :

- EUROPE

Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

Article 325 : L'Union et les États membres combattent la fraude et tout autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union ...

Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes

Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal

- FRANCE

Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin

Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2

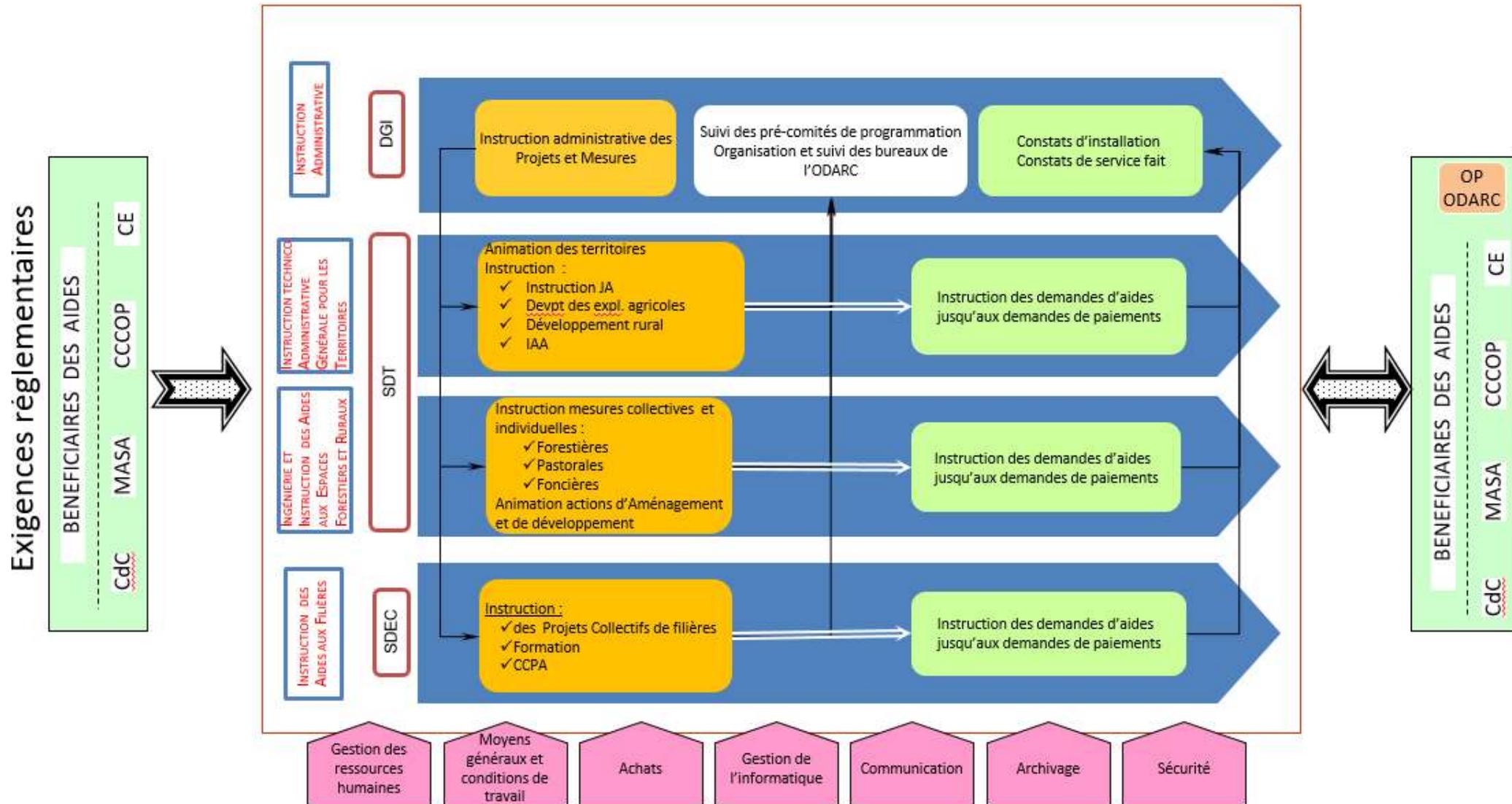
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors

- ODARC

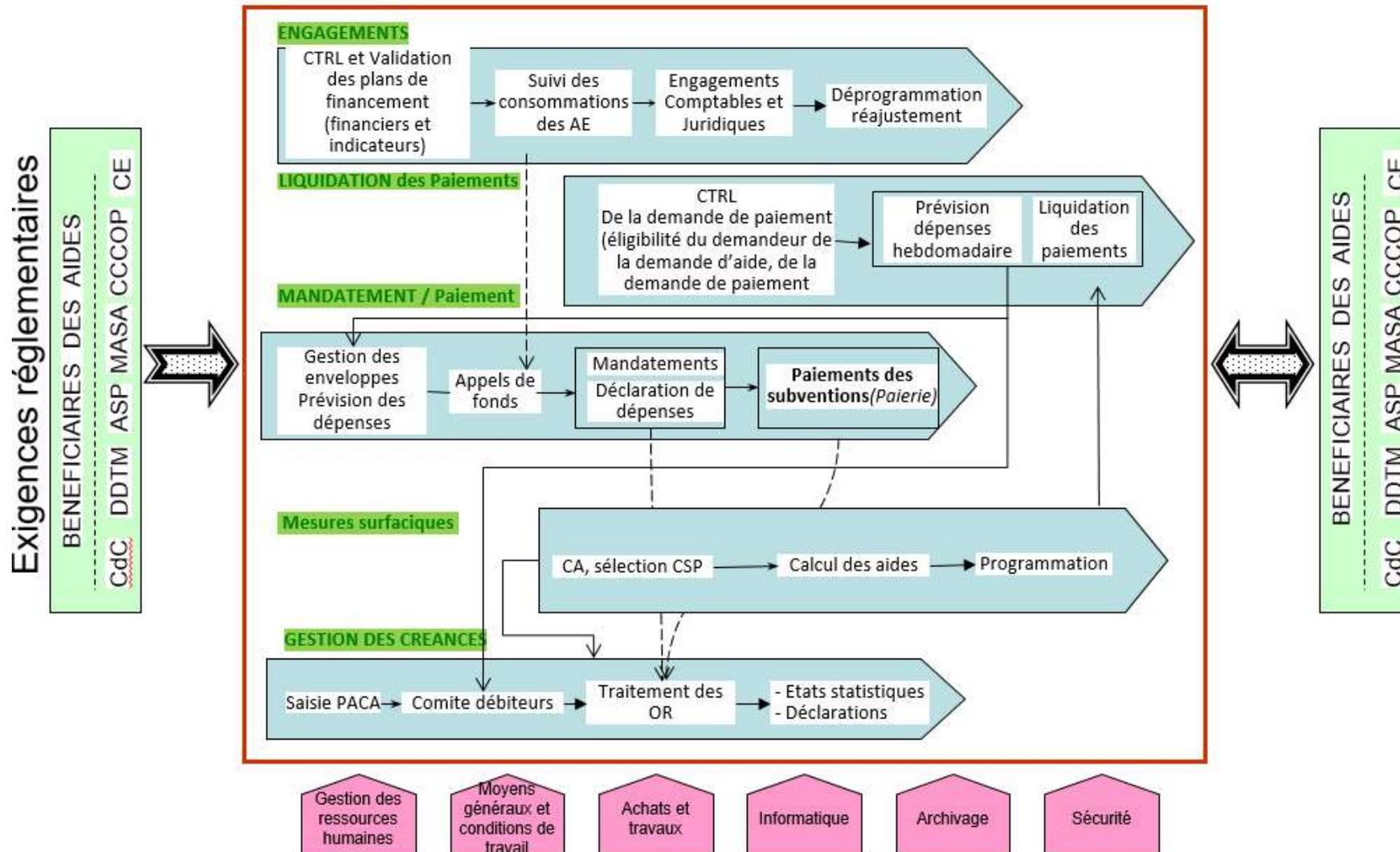
Statuts du Personnel,
Charte de déontologie des conflits d'intérêts,
Règles de déontologie,
Guide de signalement, d'incident ou de situation à risque

De plus depuis 2021, une fois par an une formation de sensibilisation à la lutte anti-fraude est organisée pour tous les agents de l'organisme payeur et des services instructeurs.

Cartographie générale du Service Instructeur



Cartographie de l'Organisme Payeur



Détails des étapes clés :

Etape n°1 : Détection de la fraude

La détection de la fraude peut intervenir durant les étapes suivantes :

- Contrôle de l'admissibilité du demandeur et de la demande
- Contrôle éligibilité de la dépense
- Contrôle des dates et délais
- Conformité des factures
- Contrôle sur place
- Constat d'incohérence et/ou de doute de fraude

Etape n°2 : Le mode de communication

Le signalement de la fraude est effectué au moyen des "fiches d'alerte" et par mail adressé à estceunefraude@odarc.fr

Etape n°3 : Instruction du signalement

Les chefs du SAI et de la DCMIS procèdent à l'instruction du signalement et propose les conclusions de cette instruction à la validation de l'Ordonnateur en indiquant l'ensemble des mentions prévues à l'annexe 4.

Etape n°4 : Validation des conclusions par l'Ordonnateur

L'ordonnateur prend connaissance du signalement, de son instruction et des conclusions proposées. Le cas échéant, l'ordonnateur décide de donner suite à la fraude. Il indique en retour sa décision aux chefs du SAI et de la DCIMS par le biais du mail estceunefraude@odarc.fr.

Etape n°5 : Saisine du parquet par l'ordonnateur

L'ordonnateur transmet le signalement ainsi que les éléments de preuves récoltés aux parquets par voie postale.

Une copie de ce signalement est transmis par mail à permanence.dpef@justice.fr et estceunefraude@odarc.fr.

N.B. : Si nécessaire, en cas de volumétrie importante, le dossier peut être transmis au moyen du serveur sécurisé de l'ODARC NetExplorer.

Descriptif du processus et Suivi des VERSIONS

Pilote	Marie-Pierre BIANCHINI
Mission	Animation, gestion et suivi du protocole de coopération opérationnel relatif aux signalements d'infractions relevant de la compétence du parquet européen (Art40 du CPP)
Acteurs internes	Ensemble des Agents du Service instructeur et de l'organisme payeur
Acteurs externes	DPEF, parquets nationaux, citoyens
Produits	Assistance à la rédaction d'un signalement en art 40 du CPP Production des signalements en art 40 pour l'ODARC

Version	Date	Nature de la modification
1	mai 2023	Version initiale

DIFFUSION : Tous les Services et Divisions de l'ODARC

LOCALISATION ET ACCES : T:\CORPUS PROCEDURES ODARC\V. LUTTE ANTI-FRAUDE\Livret de procédure de Lutte anti-fraude Art40.pdf

ARCHIVAGE : Sans objet

Annexe 1 : Cartographie des risques de fraude

<u>RISQUE</u>	<u>INDICATEURS D'ALERTE</u>	<u>Analyse des risques</u>		<u>Niveau de maitrise</u>			<u>Mesures d'atténuation du risque de fraude</u>
		G	O	Mo	Co	Mé	
Démarrage anticipé et/ou Défaut d'acquittement	Incohérence entre la date de la facture et le grand-livre des comptes fournisseurs	4	2	4	3	3	Demander au fournisseur la balance client
Démarrage anticipé	Incohérence entre la date de la facture, le grand-livre des comptes fournisseurs et/ou le tableau des immobilisations	4	2	4	3	3	Demander au fournisseur la balance client
Démarrage anticipé	Délai entre la date de début d'éligibilité et la date de la facture est < à 7 jours	4	2	4	3	3	Demander tout élément pouvant permettre de justifier l'éligibilité de la demande et le non démarrage anticipé comme notamment: le bon de commande, le bon de livraison, le grand livre fournisseur, la balance client
Non-respect des modalités d'acquittement	Vérification des Avoirs dans le grand livre des comptes fournisseurs (liés à la facture, objet de la vérification)	4	1	4	3	3	Demander la facture d'avoir au fournisseur
Non-respect des modalités d'acquittement	Présence de RRR (rabais-remises-ristournes) dans le grand livre des comptes fournisseurs (liés à la facture, objet de la vérification)	4	1	3	3	3	Demander la facture remise au fournisseur
Fausse facture	Doute sur le formalisme (numérotation facture, logo, police, tampon)	4	2	3	3	3	Se rapprocher du fournisseur pour obtenir un duplicata de la facture le cas échéant
Défaut d'acquittement	Doute sur les modalités d'acquittement telles que mentionnées sur la facture	4	2	3	3	3	Se rapprocher du fournisseur au sujet de l'acquittement
Conditions d'éligibilité artificielles	Doute sur le formalisme des avis d'imposition	4	2	2	3	3	Echange avec les services de la DGFIP via les adresses mail génériques des centres des impôts

<u>RISQUE</u>	<u>INDICATEURS D'ALERTE</u>	<u>Analyse des risques</u>		<u>Niveau de maitrise</u>			<u>Mesures d'atténuation du risque de fraude</u>
		G	O	Mo	Co	Mé	
Conditions de financement artificielles dont contournement/scissions fictives	Doute sur le demandeur ou le contenu de la demande	4	1	2	3	3	Amélioration continue des outils et méthode de contrôle. Echange avec les services d'économies agricoles via les adresses mail génériques
	Offre ayant même adresse ou même téléphone	4	1	2	3	3	Utilisation des couts forfaitaires et standards, avoir recours à la base de données de référence sur les prix. Montée en compétence et expérience des personnels
	Un ou plusieurs demandeurs possiblement liés ont déjà reçu une aide pour un projet similaire	4	1	2	3	3	Montée en compétence et expérience des personnels, demander l'ensemble des documents comptables, des balances client et fournisseurs
	Equipements complémentaires d'un investissement précédemment financé	4	1	4	3	3	Montée en compétence et expérience des personnels, demander l'ensemble des documents comptables, des balances client et fournisseurs
	Demandeurs ayant le même siège social, le même numéro de téléphone (doublons dans "isis exploitant") (contournement/scissions fictives)	4	1	2	3	3	Formation des agents pour détecter ces montages, demander l'ensemble des documents comptables, des balances client et fournisseurs, des statuts de société le cas échéant. Analyse des RPG et des spéculations
	Les mêmes personnes physiques ou morales sont actionnaires d'entreprises liées ou ayant le même objet (contournement/scissions fictives)	4	1	2	3	3	Montée en compétence et expérience des personnels, demander l'ensemble des documents comptables, des balances client et fournisseurs, des statuts de société le cas échéant. Analyse des RPG et des spéculations

<u>RISQUE</u>	<u>INDICATEURS D'ALERTE</u>	<u>Analyse des risques</u>		<u>Niveau de maitrise</u>			<u>Mesures d'atténuation du risque de fraude</u>
		G	O	Mo	Co	Mé	
	Liens étroits entre propriétaires/gérants de plusieurs structures demandeuses	4	2	2	3	3	Montée en compétence et expérience des personnels, demander l'ensemble des documents comptables, des balances client et fournisseurs

Annexe 2 : Fiche d'alerte "PREVENTION DE LA FRAUDE INTERNE OU MIXTE"

PARTIE A RENSEIGNER PAR L'AGENT

NOM DE L'EMETTEUR DE L'ALERTE :

SERVICE /DIVISION /CELLULE

Date de l'alerte :

NOM DE(S) (L')AGENT(S) FAISANT L'OBJET DE L'ALERTE:

Description des faits :

Pièces jointes :

PARTIE A RENSEIGNER PAR LE Service d'Audit Interne et/ou LA Division Contrôle

Classement sans suite

▶ *Motiver le classement sans suite :*

Confirmation du soupçon de fraude

Résultats de l'analyse du type d'anomalie :

- **Une fraude externe est suspectée** mais l'agent ou le supérieur hiérarchique qui en a eu connaissance n'a pas respecté le processus normal de remontée du/des dysfonctionnement(s)

(dans ce cas, une fiche FRAUDE EXTERNE est transmise à l'agent ou au supérieur hiérarchique par le SAI/DC.)

▶ *Préciser les éléments vérifiés et décrire les faits constatés :*

- **Une fraude interne ou mixte est suspectée**

▶ *Préciser les éléments vérifiés et décrire les faits constatés :*

...

PARTIE A RENSEIGNER PAR LE DIRECTEUR

Enquête administrative interne OUI NON

▶ Si oui, indiquer la ou les personne(s) saisie(s) pour réaliser l'enquête :

▶ Si oui, détailler les éléments recueillis, conclusions de l'enquête :

- **Classement sans suite**

▶ Motiver le classement sans suite :

- **Confirmation du soupçon de fraude**
Fraude Interne Fraude mixte

▶ Préciser les éléments vérifiés et décrire les faits constatés :

Décision du Directeur:

- **Mesures conservatoires :**

(*) Mesures à adopter dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la confirmation du soupçon de fraude

- **Alerte des autres services**
(en cas de fraude mixte)

▶ Date de l'alerte :

▶ Services alertés :

- **Sanctions disciplinaires**

▶ Préciser les mesures envisagées :

- **Autres suites administratives :**

- **Suites pénales :**

Procédure de l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale (CPP) (saisine du Procureur) :

OUI NON

Annexe 3 : Fiche d'alerte "PREVENTION DE LA FRAUDE EXTERNE"**PARTIE A RENSEIGNER PAR L'AGENT**

NOM DE L'EMETTEUR DE L'ALERTE :

SERVICE / DIVISION / CELLULE:

Date de l'alerte :

PORTEUR DE PROJET faisant l'objet de l'alerte : SIRET :

Mesure concernée :

N° de dossier :

Mode de détection :

- Contrôle sur place
 Contrôle administratif ou VSP
 Contrôle a posteriori réalisé par un corps de contrôle externe

Description des faits :

Pièces jointes :

PARTIE A RENSEIGNER PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUEClassement sans suite

▶ Motiver le classement sans suite :

Confirmation du soupçon de fraude

▶ Préciser les éléments vérifiés et décrire les faits constatés :

▶ Transmission de l'alerte au Chef de Service ou Directeur (NOM) :

PARTIE A RENSEIGNER PAR LE CHEF DE SERVICE OU DIRECTEURInvestigations complémentaires OUI NON

▶ Si oui, indiquer le(s) service(s) internes ou externes saisis :

► Si oui, détailler les éléments recueillis :

Avis du service Audit et/ou de la division contrôle en cas de doute sur le classement sans suite ou le soupçon de fraude :

Classement sans suite

► Motiver le classement sans suite :

Confirmation du soupçon de fraude

► Préciser les éléments vérifiés et décrire les faits constatés :

Mesures conservatoires (*)

► Préciser les mesures adoptées :

Alerte des autres services

► Date de l'alerte :

► Services alertés :

Proposition de suites administratives

Non-paiement de l'aide :

Montant :

Recouvrement de l'indu :

Montant :

Sanction intentionnalité :

Montant :

Base réglementaire :

Saisine du SAI et de la DC

Pour qualification juridique des faits en cas de soupçon ou de fraude avérée

PARTIE A RENSEIGNER PAR LE SAI et/ou LA DC

Qualification juridique des faits :

Faux documents

Description des faits constatés :

Fausse(s) déclaration(s)

Description des faits constatés :

Manœuvre(s) frauduleuse(s)

Description des faits constatés :

Contournement de l'aide :

Description des faits constatés :

Refus de contrôle :

Description des faits constatés :

Absence de fraude établie ou doute quant à la qualification :

Motivation de l'absence d'intentionnalité constatée ou du doute :

Validation des propositions de suites administratives

Non-paiement de l'aide : OUI
 NON

Recouvrement de l'indu : OUI
 NON

Sanction intentionnalité : OUI
 NON

Proposition de suites à donner

Autres suites administratives :

Suites pénales

Article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale (CPP) :

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Procédure art. 40 CPP :

OUI

NON

Service à l'origine de la saisine du Procureur :

Annexe 4: Fiche de synthèse Article 40

Identité du mis en cause					
PERSONNE PHYSIQUE			PERSONNE MORALE		
NOM			RAISON SOCIALE		
PRENOM			GERANT		
DATE NAISSANCE			ASSOCIE 1		
LIEU NAISSANCE			ASSOCIE 2		
			ASSOCIE 3		
SIRET			SIRET		
N°FISCAL			N°FISCAL		
PACAGE			PACAGE		
MVA			MVA		
ADRESSE POSTALE			ADRESSE SIEGE		
Fond concerné			FEADER	CDC	MAA
Nature des fonds potentiellement lésés					AERM
Intitulé de l'opération					AUTRE
Numéro de dossier MVA					
Date d'engagement					
Date de paiement					
Type de paiement					
Nature des fonds non gérés potentiellement lésés			ASP FEAGA	FAM FEAGA	...
Synthèse objective, précise et circonstanciée des faits (date, lieux, constatations, victimes...)					
Pièces jointes					
Transmission au parquet national en copie : <input type="checkbox"/> PNF <input type="checkbox"/> JIRS <input type="checkbox"/> PdR2B <input type="checkbox"/> PdR2A					
Identification de l'auteur du signalement et de ses coordonnées :					
Nom					
Prénoms					
Date et lieu de naissance					
Adresse professionnelle					
Téléphone fixe					
Téléphone portable					
Adresse de messagerie					

Annexe 5 : Organigramme de la DPEF



Màj Mars 2022

DELEGATION DU PARQUET EUROPEEN EN FRANCE (DPEF)

<p>Echelon central 11 avenue John F. Kennedy 1855 LUXEMBOURG</p>	<p>M. Frédéric BAAB Procureur européen frederic.baab@ext.ec.europa.eu T : 00 352 621 967 369</p>		
<p>Echelon décentralisé 34 Quai des Orfèvres 75 055 PARIS Cedex 01 Secteur D – Escalier F – 2^e étage</p>	<p>M. David TOUVET Procureur européen délégué, coordonnateur david.touvet@justice.fr T : 01.87.89.23.02 / Bureau 2D01</p>		
<p>Mme Cécile SORIANO Procureure européenne déléguée cecile.soriano@justice.fr T : 01.87.89.23.04 Bureau 2D02</p>	<p>M. Emmanuel CHIRAT Procureur européen délégué emmanuel.chirat@justice.fr T : 01.87.89.22.98 Bureau 2D03</p>	<p>Mme Mona POPESCU-BOULIN Procureure européenne déléguée mona.popescu@justice.fr T : 01.87.89.22.97 Bureau 2D09</p>	<p>NN Procureur européen délégué <i>Nomination à venir</i> T : 01.87.89.23.03 Bureau 2D08</p>
<p>Mme Virginie BELANGERE Greffière des services judiciaires virginie.belangere@justice.fr T : 01.87.89.23.00 / Bureau 2D04</p>	<p>Mme Frédérique ADENET-LOUVET Greffière des services judiciaires frederique.adenet-louvet@justice.fr T : 01.87.89.23.06 / Bureau 2D04</p>	<p>M. Florent DULLIN Greffier des services judiciaires florent.dullin@justice.fr T : 01.87.89.23.08 / Bureau 2D04</p>	<p>Mme Emma DORE-REA Greffière des services judiciaires Emma.dore@justice.fr T : 01.87.89.23.07 / bureau D204</p>
<p>M. Mikaël THOUROUDE Assistant spécialisé Douane mikael.thouroude@justice.fr T.: 01.87.89.22.95 / Bureau 2D09</p>	<p>NN Juriste assistant <i>(recrutement à venir)</i></p>	<p>Contacts : 01.87.89.23.11 permanence.dpef@justice.fr greffe.dpef@justice.fr</p>	